

## CHAPITRE IV

# ARBITRAGE ET DELEGATIONS

### ARTICLE 24 *DESIGNATION DES ARBITRES*

#### **▲) L'ARBITRE**

**1)** Dans la mesure du possible, des arbitres officiels sont désignés pour diriger les rencontres de championnats ou de coupes, mais une équipe ne peut jamais invoquer l'absence d'arbitre officiel pour remettre la rencontre. L'arbitre officiel désigné ne peut être récusé.

**2)** Dans le cas d'absence sur le terrain d'arbitre officiel mandaté, le processus suivant doit être observé pour la désignation de l'arbitre dans l'ordre indiqué :

**a)** En premier lieu, il est demandé aux clubs de faire un « arbitrage à deux » : un joueur ou dirigeant de chaque Club (ou bien arbitre du Club), titulaires obligatoirement d'une licence F.S.G.T., arbitrent ensemble sur le terrain de jeu.

**b)** Arbitre officiel de la F.S.G.T., présent sur le terrain mais non convoqué, n'appartenant à aucun des Clubs en présence, et présentant sa carte d'arbitre au millésime de l'année sportive en cours. S'il y a deux arbitres présent, faire un arbitrage à deux.

**c)** Bénévole, ayant suivi un stage F.S.G.T. de formation et présentant une attestation annuelle le justifiant.

**d)** Une personne bénévole faisant office d'arbitre, présentée par l'équipe **visiteuse**, titulaire obligatoirement d'une LICENCE F.S.G.T.. ( L'équipe **visiteuse a donc priorité** pour arbitrer).

**e)** Si aucun arbitre ne remplit les conditions énoncées ci-dessus, c'est l'équipe recevante qui doit fournir l'arbitre, muni d'une licence F.S.G.T. : cette **disposition oblige**, dans un cas extrême, à détacher un joueur de l'équipe recevante pour servir d'arbitre.

Dans tous les cas, l'arbitre qui dirige une rencontre en assure la direction pendant toute sa durée et ne doit abandonner son poste, sauf pour cause de défaillance physique de sa part.

#### **▲) L'ARBITRE ASSISTANT**

◆ Mis à part pour l'arbitrage à deux, la présence d'arbitres assistants à une rencontre est **obligatoire**, sauf si le règlement particulier de la compétition prévoit une autre disposition.

◆ Les deux équipes devront fournir chacune un arbitre assistant muni d'une licence F.S.G.T..

- ◆ Chaque assistant devra prendre, sur le terrain, la **position de l'attaque adverse** et se conformer aux directives de l'arbitre.
- ◆ Si l'une ou les deux équipes ne peuvent fournir un arbitre assistant, le ou les capitaines respectifs devront désigner parmi leurs joueurs celui qui remplira cette fonction. Si cette condition n'est pas remplie **AVANT** ou **EN COURS** de partie, l'arbitre devra refuser de débiter ou de poursuivre la rencontre.
- ◆ Eventuellement, pourront officier à la touche alternativement un des joueurs remplaçants ou remplacés.